

**ARRETE N° 135/2016
FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE LA CATEGORIE A**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 89-229 du 17 Avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 95-1018 du 14 Septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié par le décret n° 2014-451 du 2 mai 2014,
Vu l'arrêté du 06 mai 2015 du Président du Conseil Départemental de la Marne de désignation de Monsieur Charles de COURSON à la Présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S. de la Marne,
Vu la délibération n° 09/2015 du conseil d'administration du 22 mai 2015 relative à la désignation des représentants de l'administration aux différents organismes et commissions,
Vu l'arrêté n°1145/2015 du 29 mai 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de la catégorie A,
Vu le procès-verbal du résultat des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de la catégorie A en date du 04 décembre 2014,
Vu le départ en retraite le 31 décembre 2015 de Madame Joëlle COLLOT, membre suppléant de Madame Christine THIERUS-BALAGE,
Vu l'article 11 du règlement intérieur des commissions administratives paritaires du SDIS de la Marne,
Considérant qu'aucun tirage au sort ne peut avoir lieu faute de personnels administratifs et techniques de catégorie A remplissant les conditions exigées pour être représentant du personnel,
Considérant que ce poste demeurera vacant jusqu'à ce que les conditions requises par le règlement intérieur des commissions administratives paritaires soient remplies.

ARRETE

ARTICLE 1er : La Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et techniques de la catégorie A du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la MARNE est, à compter de la date du présent arrêté, composée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES		SUPPLEANTS
Premier titulaire	M. Charles de COURSON Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne, Conseiller Départemental du Canton de SERMAIZE-LES-BAINS	M. Gérard BUTIN Conseiller de la Communauté de Communes d'EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE
Deuxième titulaire	Mme Dominique DETERM Conseillère Départementale du canton de CHALONS I	Mme Annie COULON Conseillère Départementale du canton de VERTUS – PLAINE CHAMPENOISE
Troisième titulaire	M. Laurent BURCKEL Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes de VITRY, CHAMPAGNE ET DER	Mme Lise MAGNIER Conseillère Départementale du canton de CHALONS II

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES		SUPPLEANTS
Premier titulaire	M. Benoît ROTH Attaché principal Syndicat Avenir Secours Fonctions Publiques CFE-CGC	Mme Mylène FERRAND Attaché principal Syndicat Avenir Secours Fonctions Publiques CFE-CGC
Deuxième titulaire	Mme Christelle HEMART Attaché territorial Syndicat Avenir Secours Fonctions Publiques CFE-CGC	Mme Marie-Aude CARRE Attaché territorial Syndicat Avenir Secours Fonctions Publiques CFE-CGC
Troisième titulaire	Mme Christine THIERUS-BALAGE Ingénieur territorial Syndicat Avenir Secours Fonctions Publiques CFE-CGC	

ARTICLE 2 : L'arrêté n°1145/2015 du 29 mai 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ACTE Reçu LE

Fait à Fagnières, le

03 FEV. 2016

04 FEV. 2016

**PREFECTURE DE LA MARNE
DRCL**

Le Président,

Charles de COURSON